

# **Compte rendu de la CCP des contractuels CDD-CDI du 16 novembre 2016**

Au sommaire, plan de déprécarisation, cas particulier des contractuels en abattoir, complément de rémunération pour les vétérinaires-inspecteurs.

---

## **Compte rendu du groupe de travail « Prolongation du plan de déprécarisation »**

Plan de déprécarisation au MAAF et chez ses opérateurs : nombre de postes, calendrier, bilan de la campagne 2013-2015.

---

## **L'indépendance de l'Ircantec est menacée**

Un projet de décret menace l'indépendance de l'Ircantec.

---

# **Régime juridique des agents contractuels : note de service du 19 juillet 2016**

Publication d'une note de service ayant pour objet de préciser le régime juridique applicable aux agents contractuels, sous la forme de 14 fiches.

---

## **CTM du 7 juillet 2016 : relevé d'informations**

Les points suivants ont été abordés lors de ce CTM : services d'économie agricole, DRAAF fusionnées, télétravail, contractuels, RIFSEEP, ASMA.

---

## **Compte rendu de la CCP du 2 juin 2016**

La commission consultative paritaire des contractuels (CDD/CDI) est présidée par Noémie Le Quellenec, sous-directrice Mobilité, Emplois, Carrières au secrétariat général du MAAF.

La CFDT était représentée par Eric Garberoglio (représentant titulaire pour la catégorie A), Patricia Monin et Jean-Pierre Quéméré (experts CFDT).

## **1 – Examen des demandes de mobilité**

*Dans le souci de respecter la vie privée des agents, nous avons décidé de pas mettre leurs noms dans les articles publiés sur notre site, qui est d'accès public. Les agents concernés par la mobilité ont tous reçu un courrier électronique personnel les informant du résultat.*

## **2 – Questions diverses de la CFDT**

– Plan et calendrier prévisionnel de déprécarisation au MAAF, suite à la publication de la loi « déontologie ».

*Le décret d'application n'est pas encore paru. L'administration fait part de sa volonté ambitieuse de mettre en place une déprécarisation importante. Elle va organiser rapidement un groupe de travail portant sur les modalités et les procédures à mettre en place (nombre de concours, nombre de postes ouverts...).*

– Combien d'agents du MAAF sont concernés par le décret 2016-626 du 18 mai 2016 modifiant le décret 2000-239 du 13 mars 2000 instituant une prime spéciale en faveur de certains personnels du ministère chargé de l'agriculture ?

*Il s'agit juste d'une régularisation juridique des contrats concernant certains contractuels du statut unique et les 11 ouvriers hydrauliques. Cette régularisation n'aura aucune répercussion financière pour les agents concernés.*

– Point sur la situation des agents CDD « Balny » transférés aux Conseils régionaux.

*Sur les onze agents concernés par ce transfert, sept ont été repris par des Conseils régionaux, un a réussi le concours de rédacteur territorial et a été recruté par son Conseil Régional, un a démissionné au 1er juin 2015 et deux n'ont pas vu leur contrat reconduits par leur Conseil régional.*

N'hésitez pas à contacter les représentants CFDT.

---

# **Poursuite du plan de déprécarisation des contractuels du MAAF**

.....

**La nouvelle loi de déontologie 2016-483 du 20 avril 2016 dans son article 41 prolonge jusqu'en mars 2018 le dispositif de déprécarisation prévu par la loi du 12 mars 2012 dite loi Sauvadet.**

Les conditions d'ancienneté à la date du 31 mars 2011 sont repoussées au 31 mars 2013, ce qui permet à des agents qui n'étaient pas éligibles de le devenir.

Dorénavant, il devrait être nécessaire d'avoir **4 ans d'ancienneté** dont **2 ans avant le 31 mars 2013**.

La **CFDT** se félicite de cette prolongation de 2 ans qu'elle réclame depuis longtemps.

Elle avait d'ailleurs saisi le ministre en septembre 2015 pour une déclinaison rapide au MAAF

Un groupe de travail « *Déprécarisation 2016-2018 – Mise en œuvre de la poursuite du plan de déprécarisation issue de la loi déontologie* » est prévu au MAAF dans le courant du mois de mai.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés des avancées de ce groupe de travail

---

# **CTM du 14 avril 2016**

---

Relevé d'informations du comité technique ministériel du 14 avril 2016.

---

## **Protocole d'accord contractuels de la fonction publique (31 mars 2011)**

La CFDT s'engage pour les contractuels.

Après six mois de négociations, la CFDT a signé le protocole d'accord sur la « sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels des 3 fonctions publiques ». Ce protocole est l'aboutissement d'un long processus de négociation dans lequel la CFDT s'est fortement impliquée. Il permettra d'aboutir à de réelles améliorations de la situation des agents contractuels :

- en favorisant l'accès à l 'emploi titulaire par la création de concours spécifiques ;
- en transformant les CDD en CDI pour les personnes employées de manière discontinue pendant 6 ans ;
- en encadrant mieux les cas de recours au contrat et leurs conditions de renouvellement ;
- en améliorant les droits individuels et collectifs des agents contractuels (formation professionnelle, rémunération, indemnisation chômage, protection sociale complémentaire...).

La CGT, l'Unsa, la CGC, la CFTC, la CGC et FO signent également ce protocole qui concerne des milliers d'agents dans la fonction publique. Seules la FSU et Solidaires ne sont pas signataires.

Rappelons qu'un protocole d'accord n'a pas de valeur juridique immédiate. C'est un engagement du gouvernement de publier les lois, décrets, arrêtés et circulaires pour la mise en œuvre du protocole. Ce processus prendra sans doute plusieurs mois.

[SPAgri\\_ACCORD\\_CONTRACTUELS\\_2011\\_version\\_couleur\\_cle079776-1](#)

---

## **Guide complet des non-titulaires CDD et CDI**

Recrutement, rémunération, droits et obligations, discipline, évaluation, temps de travail, congés et autorisations d'absence, protection sociale...

9 mars 2011

[GUIDE\\_NON\\_TITULAIRES\\_JM\\_cle8f332d](#)

---

### **Mise à jour du 10 novembre 2016 :**

Publication le 7 novembre 2016 par la DGAFF du **Guide méthodologique relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État**, (préface datée du 20 octobre 2016) :

Guide méthodologique relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État. Modifications

du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux agents contractuels de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État introduites par le décret n° 2014-364 du 21 mars 2014 ainsi que par le décret n° 2014-1318 du 3 novembre 2014. [Guide méthodologique relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État \(PDF – 1,16 Mo\)](#)

Pour lire ce guide directement, voir ci-dessous :

[guide-contractuels-2016](#)